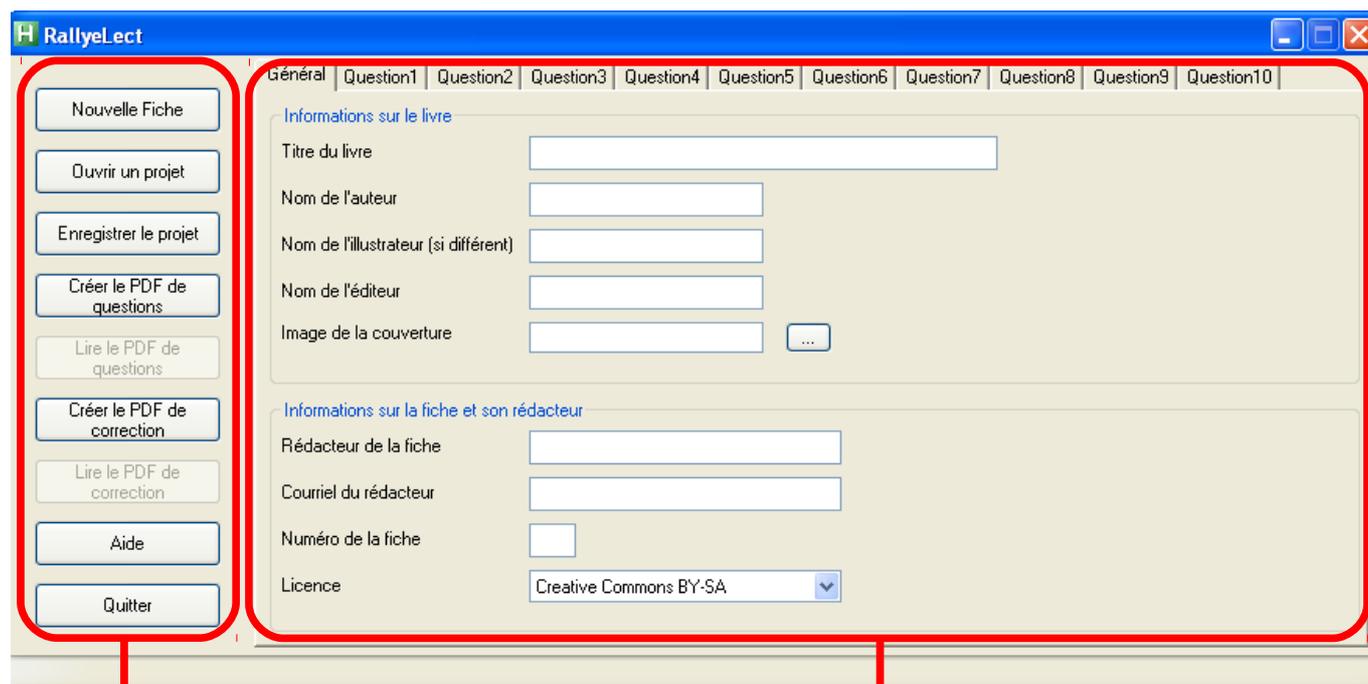


# Aide

RallyeLect est un logiciel permettant de créer des fiches de rallye-lecture comme celles présentes dans le magazine La Classe. L'objectif est de permettre à tout un chacun de créer ses propres fiches de rallye-lecture sans se soucier de la mise en page qui est souvent l'étape la plus longue et la plus fastidieuse.

Le partage du travail, même s'il n'est pas obligatoire, correspond à l'esprit de ce logiciel (sous licence libre). Je vous encourage donc à partager votre travail par le moyen de votre choix. Si vous le souhaitez, c'est avec plaisir que j'accueillerai vos fiches sur [mon site personnel](#).

## 1. Présentation de l'interface



Le menu des actions

L'interface de saisie des informations

### 1.1 Le menu des actions

	Pour commencer une nouvelle fiche vierge, après en avoir créé déjà une.
	Permet de poursuivre ou modifier une fiche de rallye-lecture.
	Pour enregistrer une fiche en vue de la modifier ou de la poursuivre après.
	Pour créer, une fois la fiche terminée, la fiche prête à être imprimée.
	Permet de lire la fiche des questions créée.
	Idem pour la fiche de corrections.
	Pour lire l'aide du logiciel.
	Pour quitter le logiciel.

## 2. Composition d'une nouvelle fiche de rallye-lecture

### 2.1. La partie « Général »

Dans cet onglet, seul le titre du livre est indispensable pour créer la fiche.

Le choix de la licence, sous laquelle sera placée la fiche, est volontairement restreint à des licences 100% libres. L'objectif est ainsi de favoriser la diffusion des ressources sous licences libres dans l'éducation.

Si vous ne savez pas ce qu'est une licence libre, je vous encourage à visiter le site suivant :

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Licence\\_libre](http://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_libre)

Vous appréciez ce logiciel libre mais vous avez tout de même envie de ne pas diffuser votre travail sous une licence privative. Vous avez tout de même une solution. Il suffit d'éditer le fichier RallyeLect.ini et d'ajouter la licence que vous souhaitez utiliser.

### 2.2. La partie « Question / Réponses »

Depuis la version 0.7, le logiciel permet de choisir entre deux types de questions :

- celles de type « QCM »

The screenshot shows the configuration for a multiple-choice question (QCM). It includes a text input for the question, four text inputs for possible answers (Réponse A, B, C, D), and a column of checkboxes labeled 'Exact'. Below these are radio buttons for different answer layouts: a single column of letters (AAAAAAA), two columns (AAAA BBBB), and four circles (A B C D). A 'Nombre de points' field is also present.

- celles de type « Question ouverte »

The screenshot shows the configuration for an open question. It includes a text input for the question, a dropdown menu for 'Type de question' set to 'Ouverte', a large text area for 'Éléments de réponse', and a 'Nombre de points' field.

Il est possible d'avoir un maximum de 10 questions pour une fiche de rallye-lecture. Pour chaque question, vous pouvez renseigner d'une à quatre réponses dont une ou plusieurs

peuvent être exactes.

Il est nécessaire, pour les questions de types « QCM », de penser à cocher quelles sont les réponses exactes, le nombre de points attribués à cette question et la disposition choisie pour les réponses.

Trois dispositions sont possibles

1ère disposition :

Réponse A

Réponse B

Réponse C

Réponse D

2ème disposition :

Réponse A

Réponse B

Réponse C

Réponse D

3ème disposition :

Réponse A

Réponse B

Réponse C

Réponse D

Selon la disposition choisie, la longueur de la réponse ne peut évidemment pas être la même. Si la réponse saisie est trop longue par rapport à la disposition choisie, le logiciel vous signale alors une erreur.

Pour les questions de type « question ouverte », il est seulement nécessaire d'indiquer le nombre de points attribués à la question.

Attention, il est possible, si vous faites 10 questions dont toutes les réponses sont avec la disposition n°1 par exemple ou de type « question ouverte », que votre fiche ne tienne pas sur une page. Pour l'instant, le logiciel ne signale aucune erreur. Vous vous en apercevrez en créant et lisant le fichier PDF. Il vous suffit alors de modifier la disposition de quelques réponses pour que tout rentre dans l'ordre.

### **3. Enregistrer et lire une fiche au format PDF**

Les boutons « Créer le PDF des questions » et « Créer le PDF des réponses » permettent de transformer la fiche rallye-lecture composée précédemment en un fichier PDF qui sera directement imprimable.

Les fichiers PDF sont enregistrés dans le sous répertoire « PDF » du logiciel. Le titre du livre est automatiquement attribué comme nom du fichier PDF.

Avec les boutons « Lire le PDF des questions » et « Lire le PDF des réponses », vous pouvez ouvrir directement les fichiers que vous venez de créer, grâce au lecteur de fichier PDF, SumatraPDF, qui est inclus avec de logiciel.

SumatraPDF est également un logiciel libre créé par [Krzysztof J. Kowalczyk](#).

Exemple de fiche créée avec RallyeLect

## RALLYE LECTURE

NOM :

PRENOM :

### Mélanie et les pirates

Hans Peterson et Mette Ivers - Ed. Bayard Poche



- Les requins sont en réalité...  
 ... des vaches  
 ... des chiens  
 ... des chèvres  
 ... des chats
- Pour Mélanie, qui sont les pirates ?  
 M. et Mme Olson  
 Ses parents  
 Les vaches  
 Son frère et elle
- Que cachent les deux pirates sous une pierre ?  
 Un trésor avec des pièces d'or  
 Une carte du trésor  
 Le coffret rouge à bijoux de leur maman.  
 Une bouteille de rhum
- Pourquoi Mélanie compte-t-elle 40 pas au lieu de 20 ?  
 Elle ne sait pas compter.  
 Elle a mal lu la carte.  
 Tous les pirates ont une jambe de bois.
- Pourquoi Mélanie ne veut-elle pas dire où est le coffret ?  
 Elle veut jouer le plus longtemps possible aux pirates.  
 Elle ne sait plus où est le coffret.  
 Elle a besoin d'une carte.  
 Elle veut embêter sa mère.
- Finalement, comment la maman retrouve-t-elle son coffret ?  
 Mélanie le retrouve.  
 Eric lui retrouve.  
 Elle se repère grâce à la carte.
- Quelle récompense maman offre-t-elle pour avoir retrouvé son coffret ?  
 une glace  
 une bouteille de jus de fruits  
 une bague  
 un coffre en or

Combi-JARILLIER - cyril.jarillier@bayard.com - Lector Datavis Comenius B15A

QUESTION	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	TOTAL
NOTE OBTENUE							X	X	X		
NOTE MAXIMALE	1	2	2	1	2	1	1	X	X	X	10

## RALLYE LECTURE

NOM :

PRENOM :

### Mélanie et les pirates

Hans Peterson et Mette Ivers - Ed. Bayard Poche



- Les requins sont en réalité...  
 ... des vaches  
 ... des chiens  
 ... des chèvres  
 ... des chats
- Pour Mélanie, qui sont les pirates ?  
 M. et Mme Olson  
 Ses parents  
 Les vaches  
 Son frère et elle
- Que cachent les deux pirates sous une pierre ?  
 Un trésor avec des pièces d'or  
 Une carte du trésor  
 Le coffret rouge à bijoux de leur maman.  
 Une bouteille de rhum
- Pourquoi Mélanie compte-t-elle 40 pas au lieu de 20 ?  
 Elle ne sait pas compter.  
 Elle a mal lu la carte.  
 Tous les pirates ont une jambe de bois.
- Pourquoi Mélanie ne veut-elle pas dire où est le coffret ?  
 Elle veut jouer le plus longtemps possible aux pirates.  
 Elle ne sait plus où est le coffret.  
 Elle a besoin d'une carte.  
 Elle veut embêter sa mère.
- Finalement, comment la maman retrouve-t-elle son coffret ?  
 Mélanie le retrouve.  
 Eric lui retrouve.  
 Elle se repère grâce à la carte.
- Quelle récompense maman offre-t-elle pour avoir retrouvé son coffret ?  
 une glace  
 une bouteille de jus de fruits  
 une bague  
 un coffre en or

Combi-JARILLIER - cyril.jarillier@bayard.com - Lector Datavis Comenius B15A

## 4. Enregistrer et Ouvrir un projet

L'enregistrement de la fiche de rallye-lecture au format PDF ne permet pas de la modifier ultérieurement. Afin de pouvoir poursuivre ou modifier une fiche de rallye-lecture, il faut cliquer sur le bouton « Enregistrer le projet ».

Les projets sont enregistrés dans le sous répertoire « Projet » du logiciel. Les fichiers ainsi créés sont du type TITRE DU LIVRE.RLY

Pour information, le fichier rly peut simplement être ouvert avec n'importe quel éditeur de texte.

Si vous souhaitez poursuivre un projet enregistré précédemment, il vous suffit, en cliquant sur « Ouvrir un projet » de choisir le titre du livre correspondant.

## 5. Remerciements

À Fat115. Ce logiciel écrit en AutoHotKey s'inspire en partie de ses scripts.

À ceux qui ont pris la peine de m'envoyer un message de remerciement. Cela fait toujours plaisir.

Aux collègues qui partagent leurs fiches créées avec RallyeLect.

À mes collègues de l'école Freinet qui ont été mes premiers cobayes.

## 6. Changements

v. 0.7 : possibilité de choisir deux types de questions : QCM ou question ouverte.

Mise à jour du logiciel de lecture de PDF, SumatraPDF en version 1.9

v. 0.6 (non diffusée) : la taille de police s'adapte en fonction de la longueur du titre du livre afin que celui-ci ne dépasse plus sur l'image de couverture.

La présence de caractère de ponctuation dans le titre du livre n'engendre plus de problème d'enregistrement et de génération de PDF.

v. 0.5 : Première version publique

## 7. Licence

Ce logiciel, réalisé par Cyrille Largillier ([cyrille.largillier@free.fr](mailto:cyrille.largillier@free.fr)), est placé sous licence libre CeCILL. Par conséquent, vous pouvez le modifier, le dupliquer, le distribuer comme vous le souhaitez en respectant le contrat suivant.

SumatraPDF est distribué sous licence libre GNU / GPL

L'icône est issue du pack Sketchy de [Jack Cai](#). (utilisation commerciale autorisée)

## CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL LIBRE CeCILL

### Avertissement

Ce contrat est une licence de logiciel libre issue d'une concertation entre ses auteurs afin que le respect de deux grands principes préside à sa rédaction:

\* d'une part, le respect des principes de diffusion des logiciels libres: accès au code source, droits étendus conférés aux utilisateurs,

\* d'autre part, la désignation d'un droit applicable, le droit français, auquel elle est conforme, tant au regard du droit de la responsabilité civile que du droit de la propriété intellectuelle et de la protection qu'il offre aux auteurs et titulaires des droits patrimoniaux sur un logiciel.

Les auteurs de la licence CeCILL (pour Ce[a] C[nrs] I[nria] L[ogiciel] L[ibre]) sont:

Commissariat à l'Energie Atomique - CEA, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège est situé 25 rue Leblanc, immeuble Le Ponant D, 75015 Paris.

Centre National de la Recherche Scientifique - CNRS, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16.

Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique - INRIA, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé Domaine de Voluceau, Rocquencourt, BP 105, 78153 Le Chesnay cedex.

### Préambule

Ce contrat est une licence de logiciel libre dont l'objectif est de conférer aux utilisateurs la liberté de modification et de redistribution du logiciel régi par cette licence dans le cadre d'un modèle de diffusion en logiciel libre.

L'exercice de ces libertés est assorti de certains devoirs à la charge des utilisateurs afin de préserver ce statut au cours des redistributions ultérieures.

L'accessibilité au code source et les droits de copie, de modification et de redistribution qui en découlent ont pour contrepartie de n'offrir aux utilisateurs qu'une garantie limitée et de ne faire peser sur l'auteur du logiciel, le titulaire des droits patrimoniaux et les concédants successifs qu'une responsabilité restreinte.

A cet égard l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques associés au chargement, à l'utilisation, à la modification et/ou au développement et à la reproduction du logiciel par l'utilisateur étant donné sa spécificité de logiciel libre, qui peut le rendre complexe à manipuler et qui le réserve donc à des développeurs ou des professionnels avertis possédant des connaissances informatiques approfondies. Les utilisateurs sont donc invités à charger et tester l'adéquation du logiciel à leurs besoins dans des conditions permettant d'assurer la sécurité de leurs systèmes et/ou de leurs données et, plus généralement, à l'utiliser et l'exploiter dans les mêmes conditions de sécurité. Ce contrat peut être reproduit et diffusé librement, sous réserve de le conserver en l'état, sans ajout ni suppression de clauses.

Ce contrat est susceptible de s'appliquer à tout logiciel dont le titulaire des droits patrimoniaux décide de soumettre l'exploitation aux dispositions qu'il contient.

### Article 1 - DEFINITIONS

Dans ce contrat, les termes suivants, lorsqu'ils seront écrits avec une lettre capitale, auront la signification suivante:

Contrat: désigne le présent contrat de licence, ses éventuelles versions postérieures et annexes.

Logiciel: désigne le logiciel sous sa forme de Code Objet et/ou de Code Source et le cas échéant sa documentation, dans leur état au moment de l'acceptation du Contrat par le Licencié.

Logiciel Initial: désigne le Logiciel sous sa forme de Code Source et éventuellement de Code Objet et le cas échéant sa documentation, dans leur état au moment de leur première diffusion sous les termes du Contrat.

Logiciel Modifié: désigne le Logiciel modifié par au moins une Contribution.

Code Source: désigne l'ensemble des instructions et des lignes de programme du Logiciel et auquel l'accès est nécessaire en vue de modifier le Logiciel.

Code Objet: désigne les fichiers binaires issus de la compilation du Code Source.

Titulaire: désigne le ou les détenteurs des droits patrimoniaux d'auteur sur le Logiciel Initial.

Licencié: désigne le ou les utilisateurs du Logiciel ayant accepté le Contrat.

Contributeur: désigne le Licencié auteur d'au moins une Contribution.

Concédant: désigne le Titulaire ou toute personne physique ou morale distribuant le Logiciel sous le Contrat.

Contribution: désigne l'ensemble des modifications, corrections, traductions, adaptations et/ou nouvelles fonctionnalités intégrées dans le Logiciel par tout Contributeur, ainsi que tout Module Interne.

Module: désigne un ensemble de fichiers sources y compris leur documentation qui permet de réaliser des fonctionnalités ou services supplémentaires à ceux fournis par le Logiciel.

Module Externe: désigne tout Module, non dérivé du Logiciel, tel que ce Module et le Logiciel s'exécutent dans des espaces d'adressage différents, l'un appelant l'autre au moment de leur exécution.

Module Interne: désigne tout Module lié au Logiciel de telle sorte qu'ils s'exécutent dans le même espace d'adressage.

GNU GPL: désigne la GNU General Public License dans sa version 2 ou toute version ultérieure, telle que publiée par Free Software Foundation Inc.

Parties: désigne collectivement le Licencié et le Concédant.

Ces termes s'entendent au singulier comme au pluriel.

## Article 2 - OBJET

Le Contrat a pour objet la concession par le Concédant au Licencié d'une licence non exclusive, cessible et mondiale du Logiciel telle que définie ci-après à l'article 5 pour toute la durée de protection des droits portant sur ce Logiciel.

## Article 3 - ACCEPTATION

3.1 L'acceptation par le Licencié des termes du Contrat est réputée acquise du fait du premier des faits suivants:

- \* (i) le chargement du Logiciel par tout moyen notamment par téléchargement à partir d'un serveur distant ou par chargement à partir d'un support physique;
- \* (ii) le premier exercice par le Licencié de l'un quelconque des droits concédés par le Contrat.

3.2 Un exemplaire du Contrat, contenant notamment un avertissement relatif aux spécificités du Logiciel, à la restriction de garantie et à la limitation à un usage par des utilisateurs expérimentés a été mis à disposition du Licencié préalablement à son acceptation telle que définie à l'article 3.1 ci dessus et le Licencié reconnaît en avoir pris connaissance.

## Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

### 4.1 ENTREE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur à la date de son acceptation par le Licencié telle que définie en 3.1.

### 4.2 DUREE

Le Contrat produira ses effets pendant toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux portant sur le Logiciel.

## Article 5 - ETENDUE DES DROITS CONCEDES

Le Concédant concède au Licencié, qui accepte, les droits suivants sur le Logiciel pour toutes destinations et pour la durée du Contrat dans les conditions ci-après détaillées.

Par ailleurs, si le Concédant détient ou venait à détenir un ou plusieurs brevets d'invention protégeant tout ou partie des fonctionnalités du Logiciel ou de ses composants, il s'engage à ne pas opposer les éventuels droits conférés par ces brevets aux Licenciés successifs qui utiliseraient, exploiteraient ou modifieraient le Logiciel. En cas de cession de ces brevets, le Concédant s'engage à faire reprendre les obligations du présent alinéa aux cessionnaires.

### 5.1 DROIT D'UTILISATION

Le Licencié est autorisé à utiliser le Logiciel, sans restriction quant aux domaines d'application, étant ci-après précisé que cela comporte:

1. la reproduction permanente ou provisoire du Logiciel en tout ou partie par tout moyen et sous toute forme.
2. le chargement, l'affichage, l'exécution, ou le stockage du Logiciel sur tout support.
3. la possibilité d'en observer, d'en étudier, ou d'en tester le fonctionnement afin de déterminer les idées et principes qui sont à la base de n'importe quel élément de ce Logiciel; et ceci, lorsque le Licencié effectue toute opération de chargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage du Logiciel qu'il est en droit d'effectuer en vertu du Contrat.

### 5.2 DROIT D'APPORTER DES CONTRIBUTIONS

Le droit d'apporter des Contributions comporte le droit de traduire, d'adapter, d'arranger ou d'apporter toute autre modification au Logiciel et le droit de reproduire le logiciel en résultant. Le Licencié est autorisé à apporter toute Contribution au Logiciel sous réserve de mentionner, de façon explicite, son nom en tant qu'auteur de cette Contribution et la date de création de celle-ci.

### 5.3 DROIT DE DISTRIBUTION

Le droit de distribution comporte notamment le droit de diffuser, de transmettre et de communiquer le Logiciel au public sur tout support et par tout moyen ainsi que le droit de mettre sur le marché à titre onéreux ou gratuit, un ou des exemplaires du Logiciel par tout procédé.

Le Licencié est autorisé à distribuer des copies du Logiciel, modifié ou non, à des tiers dans les conditions ci-après détaillées.

#### 5.3.1 DISTRIBUTION DU LOGICIEL SANS MODIFICATION

Le Licencié est autorisé à distribuer des copies conformes du Logiciel, sous forme de Code Source ou de Code Objet, à condition que cette distribution respecte les dispositions du Contrat dans leur totalité et soit accompagnée:

1. d'un exemplaire du Contrat,
2. d'un avertissement relatif à la restriction de garantie et de responsabilité du Concédant telle que prévue aux articles 8 et 9,

et que, dans le cas où seul le Code Objet du Logiciel est redistribué, le Licencié permette aux futurs Licenciés d'accéder facilement au Code Source complet du Logiciel en indiquant les modalités d'accès, étant entendu que le coût additionnel d'acquisition du Code Source ne devra pas excéder le simple coût de transfert des données.

#### 5.3.2 DISTRIBUTION DU LOGICIEL MODIFIE

Lorsque le Licencié apporte une Contribution au Logiciel, les conditions de distribution du Logiciel Modifié en résultant sont alors soumises à l'intégralité des dispositions du Contrat.

Le Licencié est autorisé à distribuer le Logiciel Modifié, sous forme de code source ou de code objet, à condition que cette distribution respecte les dispositions du Contrat dans leur totalité et soit accompagnée:

1. d'un exemplaire du Contrat,
2. d'un avertissement relatif à la restriction de garantie et de responsabilité du Concédant telle que prévue aux articles 8 et 9,

et que, dans le cas où seul le code objet du Logiciel Modifié est redistribué, le Licencié permette aux futurs Licenciés d'accéder facilement au code source complet du Logiciel Modifié en indiquant les modalités d'accès, étant entendu que le coût additionnel d'acquisition du code source ne devra pas excéder le simple coût de transfert des données.

### 5.3.3 DISTRIBUTION DES MODULES EXTERNES

Lorsque le Licencié a développé un Module Externe les conditions du Contrat ne s'appliquent pas à ce Module Externe, qui peut être distribué sous un contrat de licence différent.

### 5.3.4 COMPATIBILITE AVEC LA LICENCE GNU GPL

Le Licencié peut inclure un code soumis aux dispositions d'une des versions de la licence GNU GPL dans le Logiciel modifié ou non et distribuer l'ensemble sous les conditions de la même version de la licence GNU GPL.

Le Licencié peut inclure le Logiciel modifié ou non dans un code soumis aux dispositions d'une des versions de la licence GNU GPL et distribuer l'ensemble sous les conditions de la même version de la licence GNU GPL.

## Article 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 6.1 SUR LE LOGICIEL INITIAL

Le Titulaire est détenteur des droits patrimoniaux sur le Logiciel Initial. Toute utilisation du Logiciel Initial est soumise au respect des conditions dans lesquelles le Titulaire a choisi de diffuser son oeuvre et nul autre n'a la faculté de modifier les conditions de diffusion de ce Logiciel Initial.

Le Titulaire s'engage à ce que le Logiciel Initial reste au moins régi par le Contrat et ce, pour la durée visée à l'article 4.2.

### 6.2 SUR LES CONTRIBUTIONS

Le Licencié qui a développé une Contribution est titulaire sur celle-ci des droits de propriété intellectuelle dans les conditions définies par la législation applicable.

### 6.3 SUR LES MODULES EXTERNES

Le Licencié qui a développé un Module Externe est titulaire sur celui-ci des droits de propriété intellectuelle dans les conditions définies par la législation applicable et reste libre du choix du contrat régissant sa diffusion.

### 6.4 DISPOSITIONS COMMUNES

Le Licencié s'engage expressément:

1. à ne pas supprimer ou modifier de quelque manière que ce soit les mentions de propriété intellectuelle apposées sur le Logiciel;
2. à reproduire à l'identique lesdites mentions de propriété intellectuelle sur les copies du Logiciel modifié ou non.

Le Licencié s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle du Titulaire et/ou des Contributeurs sur le Logiciel et à prendre, le cas échéant, à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des dits droits de propriété intellectuelle du Titulaire et/ou des Contributeurs.

## Article 7 - SERVICES ASSOCIES

7.1 Le Contrat n'oblige en aucun cas le Concédant à la réalisation de prestations d'assistance technique ou de maintenance du Logiciel.

Cependant le Concédant reste libre de proposer ce type de services. Les termes et conditions d'une telle assistance technique et/ou d'une telle maintenance seront alors déterminés dans un acte séparé. Ces actes de maintenance et/ou assistance technique n'engageront que la seule responsabilité du Concédant qui les propose.

7.2 De même, tout Concédant est libre de proposer, sous sa seule responsabilité, à ses licenciés une garantie, qui n'engagera que lui, lors de la redistribution du Logiciel et/ou du Logiciel Modifié et ce, dans les conditions qu'il souhaite. Cette garantie et les modalités financières de son application feront l'objet d'un acte séparé entre le Concédant et le Licencié.

## Article 8 - RESPONSABILITE

8.1 Sous réserve des dispositions de l'article 8.2, le Licencié a la faculté, sous réserve de prouver la faute du Concédant concerné, de solliciter la réparation du préjudice direct qu'il subirait du fait du Logiciel et dont il apportera la preuve.

8.2 La responsabilité du Concédant est limitée aux engagements pris en application du Contrat et ne saurait être engagée en raison notamment: (i) des dommages dus à l'inexécution, totale ou partielle, de ses obligations par le Licencié, (ii) des dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation ou des performances du Logiciel subis par le Licencié et (iii) plus généralement d'un quelconque

dommage indirect. En particulier, les Parties conviennent expressément que tout préjudice financier ou commercial (par exemple perte de données, perte de bénéfices, perte d'exploitation, perte de clientèle ou de commandes, manque à gagner, trouble commercial quelconque) ou toute action dirigée contre le Licencié par un tiers, constitue un dommage indirect et n'ouvre pas droit à réparation par le Concédant.

#### Article 9 - GARANTIE

9.1 Le Licencié reconnaît que l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques au moment de la mise en circulation du Logiciel ne permet pas d'en tester et d'en vérifier toutes les utilisations ni de détecter l'existence d'éventuels défauts. L'attention du Licencié a été attirée sur ce point sur les risques associés au chargement, à l'utilisation, la modification et/ou au développement et à la reproduction du Logiciel qui sont réservés à des utilisateurs avertis.

Il relève de la responsabilité du Licencié de contrôler, par tous moyens, l'adéquation du produit à ses besoins, son bon fonctionnement et de s'assurer qu'il ne causera pas de dommages aux personnes et aux biens.

9.2 Le Concédant déclare de bonne foi être en droit de concéder l'ensemble des droits attachés au Logiciel (comprenant notamment les droits visés à l'article 5).

9.3 Le Licencié reconnaît que le Logiciel est fourni "en l'état" par le Concédant sans autre garantie, expresse ou tacite, que celle prévue à l'article 9.2 et notamment sans aucune garantie sur sa valeur commerciale, son caractère sécurisé, innovant ou pertinent.

En particulier, le Concédant ne garantit pas que le Logiciel est exempt d'erreur, qu'il fonctionnera sans interruption, qu'il sera compatible avec l'équipement du Licencié et sa configuration logicielle ni qu'il remplira les besoins du Licencié.

9.4 Le Concédant ne garantit pas, de manière expresse ou tacite, que le Logiciel ne porte pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers portant sur un brevet, un logiciel ou sur tout autre droit de propriété. Ainsi, le Concédant exclut toute garantie au profit du Licencié contre les actions en contrefaçon qui pourraient être diligentées au titre de l'utilisation, de la modification, et de la redistribution du Logiciel. Néanmoins, si de telles actions sont exercées contre le Licencié, le Concédant lui apportera son aide technique et juridique pour sa défense. Cette aide technique et juridique est déterminée au cas par cas entre le Concédant concerné et le Licencié dans le cadre d'un protocole d'accord. Le Concédant dégage toute responsabilité quant à l'utilisation de la dénomination du Logiciel par le Licencié. Aucune garantie n'est apportée quant à l'existence de droits antérieurs sur le nom du Logiciel et sur l'existence d'une marque.

#### Article 10 - RESILIATION

10.1 En cas de manquement par le Licencié aux obligations mises à sa charge par le Contrat, le Concédant pourra résilier de plein droit le Contrat trente (30) jours après notification adressée au Licencié et restée sans effet.

10.2 Le Licencié dont le Contrat est résilié n'est plus autorisé à utiliser, modifier ou distribuer le Logiciel. Cependant, toutes les licences qu'il aura concédées antérieurement à la résiliation du Contrat resteront valides sous réserve qu'elles aient été effectuées en conformité avec le Contrat.

#### Article 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

##### 11.1 CAUSE EXTERIEURE

Aucune des Parties ne sera responsable d'un retard ou d'une défaillance d'exécution du Contrat qui serait dû à un cas de force majeure, un cas fortuit ou une cause extérieure, telle que, notamment, le mauvais fonctionnement ou les interruptions du réseau électrique ou de télécommunication, la paralysie du réseau liée à une attaque informatique, l'intervention des autorités gouvernementales, les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux, les tremblements de terre, le feu, les explosions, les grèves et les conflits sociaux, l'état de guerre...

11.2 Le fait, par l'une ou l'autre des Parties, d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du Contrat, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la Partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

11.3 Le Contrat annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les Parties sur le même objet et constitue l'accord entier entre les Parties sur cet objet. Aucune addition ou modification aux termes du Contrat n'aura d'effet à l'égard des Parties à moins d'être faite par écrit et signée par leurs représentants dûment habilités.

11.4 Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions du Contrat s'avèrerait contraire à une loi ou à un texte applicable, existants ou futurs, cette loi ou ce texte prévaudrait, et les Parties feraient les amendements nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres dispositions resteront en vigueur. De même, la nullité, pour quelque raison que ce soit, d'une des dispositions du Contrat ne saurait entraîner la nullité de l'ensemble du Contrat.

#### 11.5 LANGUE

Le Contrat est rédigé en langue française et en langue anglaise, ces deux versions faisant également foi.

### Article 12 - NOUVELLES VERSIONS DU CONTRAT

12.1 Toute personne est autorisée à copier et distribuer des copies de ce Contrat.

12.2 Afin d'en préserver la cohérence, le texte du Contrat est protégé et ne peut être modifié que par les auteurs de la licence, lesquels se réservent le droit de publier périodiquement des mises à jour ou de nouvelles versions du Contrat, qui posséderont chacune un numéro distinct. Ces versions ultérieures seront susceptibles de prendre en compte de nouvelles problématiques rencontrées par les logiciels libres.

12.3 Tout Logiciel diffusé sous une version donnée du Contrat ne pourra faire l'objet d'une diffusion ultérieure que sous la même version du Contrat ou une version postérieure, sous réserve des dispositions de l'article 5.3.4.

### Article 13 - LOI APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE

13.1 Le Contrat est régi par la loi française. Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable les différends ou litiges qui viendraient à se produire par suite ou à l'occasion du Contrat.

13.2 A défaut d'accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de leur survenance et sauf situation relevant d'une procédure d'urgence, les différends ou litiges seront portés par la Partie la plus diligente devant les Tribunaux compétents de Paris.

Version 2.0 du 2006-09-05.